

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-69

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2 ;

Vu le projet d'article visant à conditionner les flux financiers depuis le département de Mayotte vers les pays tiers, à la vérification préalable de la régularité du séjour du client par les intermédiaires financiers chargés d'opérer les transferts ;

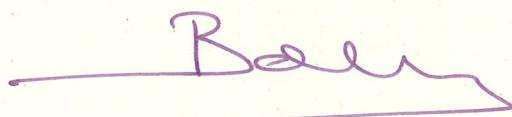
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES